

le but d'obtenir le droit de vote. Si les honorables membres de la gauche désirent donner le droit de vote aux femmes qui sont parentes de soldats encore au Canada, le Gouvernement est disposé à étudier la question, mais je ne crois pas que mes honorables amis de la gauche le demandent.

L'hon. M. MURPHY: L'auditeur général a rendu certains témoignages devant le comité des soldats revenus du front. Au sujet de l'enquête qui a été faite dans le bureau de Londres, il nous a dit sous serment qu'il y aurait une économie de plusieurs milliers de dollars—je crois qu'il a dit des centaines de milliers de dollars—si l'on donnait congé à ces employés et qu'on en débarrassait le bureau.

L'hon. M. MEIGHEN: De quel bureau parlait-il?

L'hon. M. MURPHY: Je ne sais pas exactement si c'était celui du payeur ou un autre bureau. Je n'aimerais pas à préciser, mais je pourrai obtenir le renseignement et le communiquer au ministre. S'il y a dans ce bureau des employés qui ne sont pas réellement des soldats, mais de simples simulacres, je crois que l'on pourrait très bien établir les distinctions dont mon honorable ami a parlé.

Pour que cette affaire arrête l'attention de mon honorable ami, je lui ferai transmettre une copie de ces témoignages. Je crois me souvenir, en effet, que cette question a fait l'objet d'un examen approfondi, et les déclarations de l'auditeur général ont été confirmées par l'honorable député de Calgary (M. Bennett), qui avait, je crois, une connaissance personnelle de l'état de choses existant dans ce bureau. Il y a quelques mois seulement que cela est arrivé.

L'hon. M. MEIGHEN: Déjà, je crois, on a porté remède à cette situation. Au reste, elle ne s'applique point à ce projet, qui n'a en vue que les membres du corps expéditionnaire. Si dans le temps ils jouaient au soldat, ils doivent être à l'heure actuelle en service actif pour que s'appliquent à eux les dispositions du présent bill.

L'hon. M. MURPHY: Quand a-t-on porté remède à cet état de choses?

L'hon. M. MEIGHEN: Dès que nous constatons un mal, nous y portons immédiatement remède.

L'hon. M. MURPHY: Pas dans le cas du fusil Ross.

L'hon. M. MEIGHEN: Je n'ai pas eu les témoignages dont parle l'honorable député.

[L'hon. M. Meighen.]

Je crois que cette discussion pourra se faire avec plus d'avantage une autre fois.

L'hon. M. OLIVER: L'honorable député de Sherbrooke (M. McCrea) me paraît se tromper entièrement sur l'objet de ce bill, ou il n'aurait pas soulevé cette question. Il doit savoir que l'intention du Gouvernement est ici de fabriquer des votes et que quiconque touche un salaire qu'il n'a pas gagné est sujet, le moment venu, à voter pour qui le lui paye, plus probablement que celui de qui l'on exige un service dont il n'est pas payé.

M. McKENZIE: Puisque nous en sommes à parler d'énumérateurs, c'est peut-être le temps de discourir sur l'état de choses que cette loi va inaugurer dans ma province. J'espère que le premier ministre aura quelque sympathie pour moi dans la situation difficile où me place cette loi. Les listes électorales de la Nouvelle-Ecosse, comme celles, je suppose, de toutes les autres provinces, nous créent un état de choses éminemment favorable. Cette sorte de fonctionnaires dénommés ici énumérateurs n'existe point dans notre province, et la liste électorale ne donne lieu à aucune discorde. Vers le 1er janvier de chaque année, on commence à jeter les yeux autour de soi et à s'assurer que chaque électeur sera régulièrement inscrit sur la liste. Vers le 1er avril, le shérif a terminé sa besogne, et la liste est transmise au secrétaire du comté; elle est attestée par le shérif et une copie est ensuite adressée au greffier de la couronne en chancellerie. Cela se fait tous les ans et, dans les comtés de la Nouvelle-Ecosse, les choses marchent avec une parfaite régularité. Les reviseurs sont désignés par le conseil de comté, et les conseils de ville ou de village font un examen de la liste. Personne ne se plaint, et quiconque a le droit d'y être inscrit a son nom sur la liste. Si le nom de quelqu'un a été mis sur la liste sans droit, il en est enlevé. Quand arrive l'élection, celui qui est chargé de la présider obtient cette liste du greffier de la couronne en chancellerie à Ottawa et tout est dit. Personne ensuite n'oserait y toucher. Or, nous voici maintenant en face d'une situation telle que nous ne savons même pas au juste où nous en sommes. Le projet ne me renseigne point sur la date où sera terminée la liste électorale, non plus que sur la question de savoir si une liste complète sera remise à la personne désignée pour présider à l'élection dans mon comté, par exemple, de Cap-Breton et Victoria. C'est le Gouvernement qui nomme un président pour le comté et je ne sais où celui-ci obtiendra une liste complète des électeurs. Je vois